



# Librairie Trois Plumes



Département  
de  
la Guerre.

République Française.

49<sup>ème</sup> Brigade  
de Ligne.



Au nom du Peuple Français.

« *Le Brevet de chef de Bataillon est pour le C<sup>en</sup> Michel (Claude Étienne)* »

Détail des Services.

Campagnes, Actions, Blessures.

Né à Boute Canton de Montmorillon le 1772.  
 Carole au C<sup>en</sup> Bataillon en 1791.  
 Capitaine au C<sup>en</sup> Bataillon le 24 Mars 1793.  
 Lieutenant le 22 Mars 1793.  
 Capitaine le 17 Mars 1793.  
 Chef de Bataillon le 17 Mars 1793.

A l'issue de la Campagne de 1793, au C<sup>en</sup> Bataillon de la Division de la République.  
 Cette division a été envoyée en Espagne sous le commandement de Bonaparte.  
 Elle a été envoyée en Espagne le 17 Mars 1793.  
 Elle a été envoyée en Espagne le 17 Mars 1793.  
 Elle a été envoyée en Espagne le 17 Mars 1793.  
 Elle a été envoyée en Espagne le 17 Mars 1793.  
 Elle a été envoyée en Espagne le 17 Mars 1793.

Bonaparte, premier Consul de la République, ayant confiance

dans la valeur et la fidélité du C<sup>en</sup> Michel (Claude Étienne) le nomme

à l'emploi de Chef de Bataillon à la dite Brigade.  
 Ordonne, et conséquente, à tous Officiers, et à ceux qu'il appartiendra, de faire savoir  
 connaître en ladite qualité, le C<sup>en</sup> Michel.  
 Fait à Paris, le 17 Mars 1793, le Président de la République.

Dossier sur son domaine en Normandie  
 Par le premier Consul,  
 Le Ministre de la Guerre,  
 Le Secrétaire d'Etat,  
 L'Empereur

Janvier 2013

# La garde meurt et ne se rend pas

---

## Important dossier sur le général Claude-Etienne Michel (gendre du duc de Bassano) et le mot de Waterloo : « *La garde meurt et ne se rend pas* »

Exceptionnel ensemble sur le général Michel contenant trois parties. Les deux premières sont décrites (succinctement pour la première) par le marchand *Emmanuel Fabius* qui le vendit en 1958 (voir la reproduction en fin de fichier). Il contient donc :

1. Un dossier militaire avec les pièces suivantes
  - a. Ordre signé des commissaires anglais pour la libération de Michel, fait prisonnier lors de l'Expédition d'Irlande
  - b. Brevet de chef de Bataillon, parchemin avec une vignette gravée, signé par Bonaparte, Al Berthier et Hugues B Maret (an 11)
  - c. L.S. de Cambacérés. Nomination au titre de baron de l'Empire (1808)
  - d. L.S. de Lacépède. Nomination comme membre de la Légion d'Honneur. (an 12)
  - e. 2 L.S. de Montesquiou. Accords pour les *Grandes Entrées* (1813 pour les deux)
  - f. P.S. Dambray & **Louis XVIII**. Intéressante pièce en parchemin. Michel, nommé Comte de l'Empire le 23 mars 1814 n'a pas reçu les lettres patentes. Il les demande donc à Louis XVIII lors de la première restauration, comme l'indique ce document. Le titre est donc reconnu et les lettres patentes envoyées. Ce document (et le suivant) prouve(nt) donc que ce titre lui a été donné AVANT les Cent-Jours et reconnu par Louis XVIII lors de la première Restauration. On trouve habituellement que Napoléon lui a donné ce titre au retour de l'Ile d'Elbe. Daté du 3 février 1815, soit un mois avant les Cent-Jours.
  - g. L.A.S. du duc de Bassano. Annonce de la nomination au titre de Comte. Daté du 23 mars 1814.
  - h. D.S. signé par le général Paradis et diverses personnes. Etat des services du citoyen Michel depuis 1791 jusqu'à la date du document (an 6). On reconnaît les signatures de Paradis, Louis-Jean-Baptiste Cornebize (capitaine, baron), Meneau (capitaine, officier tué pendant les guerres de l'Empire), Herluison, Roussel (sergent), etc. Il s'agit des membres du conseil d'administration de la 49<sup>e</sup> demi-Brigade de la 3<sup>ème</sup> Division
  - i. L.S. Laroche (pour Laroche-Dubouscat). Lettre certifiant le rôle du major Michel comme ? (difficile à déchiffrer) pendant 6 mois et certifiant son zèle et son activité déployés, en vue d'une indemnisation des dépenses que cela lui a occasionné. (an 13)
  - j. P.S. comte Dejean. Autorisation de se présenter à l'assemblée du Champ-de-Mai (14 avril 1815 – Cent-Jours)
  - k. L.S. Dupond (de l'Etang). Nomination par le roi au grade de Colonel en titre. (21 juillet 1814)
  - l. L.A.S. Drouot. Ordre au général de prendre le commandement d'une division. Il était général depuis un peu plus d'un mois (nomination : 20 novembre 1813, cette lettre : 3 janvier 1814)
  - m. L.S. Alexandre (Berthier). Nomination au titre de Général de Division
  - n. L.S. Mal Berthier. Nomination au titre de Colonel, en remplacement de Legendre (François Legendre d'Harvesse). Ce dernier a été nommé Général suite à sa conduite

- à Austerlitz, un mois plus tôt. **Au dessous** : mention autographe du général de Division **Suchet**, dont dépendaient Legendre et Michel, qui exprime sa satisfaction. Cachet de cire du général Suchet. (10 nivose an XIV)
- o. L.S. duc de Feltre (Clarke). Nomination au commandement particulier de la Vieille Garde (29 décembre 1813)
  - p. L.S. prince d'Eckmuhl (Davout). Nomination colonel en second du corps des chasseurs à pied de la Garde. (19 avril 1815)
  - q. Divers :
    - i. une admission au lever de l'Empereur
    - ii. une petite généalogie de la famille Maret, mentionnant la fille du duc de Bassano mariée à Claude-Etienne Michel (fin XIXe)
    - iii. un D.S. de Dudon et à entête du Conseil du Sceau des Titres (suite à sa nomination comme Baron)
    - iv. un papier imprimé sur les ornements des écussons des Barons
    - v. 2 D.S. par Fernando Marescalchi, grand chancelier de l'ordre de la Couronne de Fer, créé à Milan par Napoléon, un daté de 1813
2. **IMPORTANT** dossier sur le mot de Waterloo (voir la description d'Emmanuel Fabius sur la dernière page de ce fichier)
  3. Pièces concernant le domaine de Westphalie, non décrit par Fabius, mais présent sur la facture de 1958
    - a. Dossier contenant diverses lettres et documents de 1808 à 1814, concernant ce domaine, **notamment le document signé Alexandre [Berthier]** annonçant que Napoléon accorde un domaine en Westphalie, domaine qui a un revenu net de 30.000 Francs. *Ce document est signalé par Fabius dans une lettre jointe à la facture.* Ce sont essentiellement des documents sur les comptes de ce domaine, les décomptes, quelques copies de courriers
    - b. Dossier contenant des pièces relatives à la liquidation de ce domaine sous la Restauration. A noter **les nombreux courriers du baron Alexandre Méchin**, révolutionnaire qui devint banquier en 1816, adressés à la comtesse (la veuve du général) ainsi que des copies de lettres de la comtesse. Les autres lettres sont de Méchin fils, et de personnes nommées Delaunne

Prix : *nous consulter*

7512. Waterloo (Le Mot de). — Précieux dossier. 160.000 fr.

Le général MICHEL [Claude-Etienne MICHEL, né à Poivre (Jura), le 3 octobre 1772] avait pris une part glorieuse aux campagnes de la Révolution et de l'Empire. Il était devenu le neveu par alliance du ministre Hugues MARET [le futur duc de Bassano], et Napoléon le fit successivement baron (1808), et comte de l'Empire (23 mars 1814). En dernier lieu, et comme général de division, il avait été nommé (13 avril 1815) COLONEL EN SECOND des chasseurs à pied de la Garde impériale, dont CAMBRONNE était le MAJOR-COLONEL. A Waterloo, Cambronne fut grièvement blessé et fait prisonnier. — Michel fut tué d'un coup de feu au bas-ventre. Il n'avait pas 43 ans.

\*\*\*

Dans son Histoire du Consulat et de l'Empire, THIERS, relatant le dernier épisode de la bataille de Waterloo, a écrit ceci : « L'histoire n'a que quelques désespoirs sublimés à raconter [...] Les débris des bataillons de la Garde, poussés mêlés dans le vallon, se battent toujours sans vouloir se rendre. A ce moment, on entend ce mot qui traverse les siècles, PROFERE SELON LES UNS PAR LE GENERAL CAMBRONNE, SELON LES AUTRES PAR LE GENERAL MICHEL : « La Garde meurt et ne se rend pas. » Ainsi donc, un historien tel que THIERS — et bien d'autres avec lui, — reconnaissent qu'il y a contestation sur la paternité du fameux « MOT ».

\*\*\*

CAMBRONNE meurt le 29 janvier 1842 à Nantes (sa ville natale), et ses concitoyens s'occupent aussitôt de lui élever une statue. Le socle de ce monument devait porter l'inscription : « LA GARDE MEURT ET NE SE REND PAS. » AU COURS DES TRAVAUX, les deux fils du général MICHEL, par une REQUETE adressée

demandaient à Louis-Philippe d'interdire l'inscription de ces paroles « mémorables ». — « paroles », déclarent-ils, « dont [ils] se croient autorisés à réclamer L'IMMORTALITE HONNEUR pour leur père, mort sur le champ de bataille, à la tête d'un carré de la Garde impériale ». Le débat s'ouvrait publiquement.

Nous présentons ici un ENSEMBLE TRES IMPORTANT de papiers relatifs au général MICHEL. Cet ensemble peut se diviser en deux parties :

- 1° Dossier militaire
2° Dossier concernant le « MOT » de Waterloo.
I. DOSSIER MILITAIRE. Il comprend VINGT PIECES ORIGINALES retraçant la carrière du général MICHEL, parmi lesquelles :
Ordre (signé des Commissaires anglais, décembre 1798), de libérer MICHEL, qui avait été fait prisonnier lors de l'Expédition d'Irlande;
Son Brevet (parchemin) de Chef de Bataillon,

grande vignette gravée : BONAPARTE, PREMIER CONSUL DE LA REPUBLIQUE, signatures autographes de BERTHIER et de MARET ;

Ses nominations (à divers grades et titres), portant les signatures autographes de CAMBRONNE, LACEPEDE, MONTESQUIOU (Grand Chambellan); du chancelier DAMBRAY, du Duc de BASSANO (let. autogr. sig.); des généraux PARADIS, LAROCHE-DUBOUS-CAT, DEJEAN, DUPONT, DROUOT (let. autogr. sig.); des maréchaux BERTHIER, SUCHET, CLARKE, DAVOUT.

(La dernière en date de ces pièces, signée de DAVOUT, est précisément la nomination (13 AVRIL 1815, v. plus haut) du général MICHEL à l'emploi de Colonel en second des Chasseurs à pied de la Garde impériale. — beau document historique à tous égards.)

II. DOSSIER concernant le « MOT » de Waterloo. Ce dossier comprend :

A). — Une RARISSIME pièce imprimée, s. d., de sept pages grand in-4° : c'est la REQUETE (voir plus haut) présentée

par les fils du général MICHEL contre « une Ordonnance royale [...] qui aurait autorisé la Ville de Nantes à ériger un monument au général CAMBRONNE et à y faire figurer ces mémorables paroles : LA GARDE MEURT ET NE SE REND PAS ». Cett REQUETE est de PREMIER INTERET; elle contient, en effet, l'exposé détaillé des preuves et témoignages que la famille MICHEL fait valoir à l'appui de sa revendication. Nous ne pouvons analyser ce long document. Ce qui vient d'en être dit suffit à en montrer L'EXTREME IMPORTANCE.

B). — Trois lettres autographes signées du colonel comte MICHEL, fils aîné du général (ensemble env. 5 pp. in-8° et 1 p. in-4°). Ces trois lettres sont DES PLUS REMARQUABLES. Elles mentionnent diverses personnes dont le témoignage est invoqué dans la REQUETE : le baron MARTENOT (qui servait dans la Garde à Waterloo); « l'illustre général BERTRAND » (le confident de Napoléon à Sainte-Hélène), qui, sur une pierre détachée du tombeau de l'Empereur et précédemment conservée par la famille MICHEL — certifié DE SA MAIN que c'était effectivement le général MICHEL qui avait prononcé, à Waterloo, les « paroles sublimes » de « LA GARDE MEURT ET NE SE REND PAS. »

A. ces trois lettres du colonel MICHEL est jointe une curieuse et intéressante lettre (2 pp. 1/2 in-4°) de M. P\*\*\*, datée de Dôle, novembre 1844 (Poitiers, pays natal du général MICHEL, est près de Dôle).

C). — Trois lettres émanant :

1° du baron DUPONT-DELPORTE, pair de France, préfet de la Seine-Inférieure et PROCHE PARENT DES MICHEL (1 p. in-4°); plusieurs déchirures, texte complet et parfaitement déterminants.

ment lisible; en-tête de la Préfecture de la Seine-Infère. — Cette lettre du Préfet de Rouen est destinée à son collègue le Préfet de NANTES, ville natale de CAMBRONNE);

2° de Napoléon DUPONT-DELPORTE, fils du précédent (1 p. in-8°, en-tête de la Préfecture de la Seine-Inférieure, adresse, marq. postales. — Cette lettre est adressée au second fils du général MICHEL).

3° de M. P\*\*\*, à Napoléon DUPONT-DELPORTE [v. ci-dessus] (env. 1 p. 3/4 in-8°).

Ces lettres sont toutes trois relatives à la revendication du « MOT » de Waterloo.

D). — Trois pièces datant de 1863, dont le détail suit.

(On notera : a) que, par leurs dates, ces pièces suivent de peu la publication des « Misérables » de Victor Hugo; chacun se rappelle ce que Hugo a écrit du « plus beau mot peut-être qu'un Français ait jamais dit »;

b) que la comtesse MICHEL (née MARET, veuve du général, et nièce — nous l'avons signalé — du duc de Bassano) vécut très âgée. En 1863, c'ad. à l'époque des trois pièces qui vont être ci-dessous décrites, elle approchait de 80 ans, mais défendait toujours avec la même énergie le « MAGNIFIQUE TITRE DE GLOIRE » de son mari.)

Ces trois pièces sont les suivantes : 1° DETAIL DES SERVICES MILITAIRES DU GENERAL CAMBRONNE. — Pièce de 2 pp. in-fol. (réparations insignif.) portant, pour CERTIFICATION, les signatures autographes de QUATRE fonctionnaires du Ministère de la Guerre. En-tête imprimé, avec les armes impériales.

C'est le détail complet de la carrière de CAMBRONNE, depuis son engagement comme jeune grenadier jusqu'à sa mise à la retraite. Sont relatées avec précision ses campagnes, ses blessures, ses décorations, ses actions d'éclat.

Ce qui ajoute encore au grand intérêt de la pièce, c'est une mention indiquant qu'elle fut DELIVREE A LA DEMANDE DE LA COMTESSE MICHEL : cette dernière voulait sans doute voir si le dossier officiel de CAMBRONNE faisait état — ou non — du « MOT » de Waterloo.

2° Copie d'une lettre de la comtesse MICHEL à THIERS, le grand historien, 3 pleines pages in-4°, fentes minimes au pli. (Cf. la citation extraite de l'Histoire [...] de l'Empire de THIERS, au début de la présente notice.)

3° Réponse de THIERS à la comtesse MICHEL, 2 pleines pages in-8°, SIGNATURE AUTOGRAPHE DE THIERS.

Les trois pièces qui viennent d'être décrites, relatives, elles aussi, au fameux « MOT », sont de TOUT PREMIER INTERET.

NOTA. — Comme l'indique la « REQUETE », le second des fils du général MICHEL, avant de faire carrière de Préfet, avait été AUDITEUR AU CONSEIL D'ETAT. L'on peut donc penser que lorsqu'il engageait, pour lui et sa famille, une instance devant la haute juridiction à laquelle il avait personnellement appartenu, ce n'était pas à la légère, mais sur la foi de témoignages et de faits qu'en juriste qualifié il estimait déterminants.